

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, BUSSIÈRE Pascal, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : BALOT Nicolas représenté par LAFAYE Laurent, MOURET Stéphanie représentée par NICOT Damien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte représentée par MOUTAUD Florence, TRICARD Morane représentée par BARRIERE Danielle, MOMART Fabrice représenté par MORIN Julien, EHLIG Genêt représentée par BUSSIÈRE Pascal, LABROUE Sandrine représentée par DUGEAY Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, NICOT Damien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_062

Objet : Attribution de subvention pour l'organisation de la N3 L

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne annuelle de demande de subventions aux associations, le Foyer Culturel et Laïque n'avait pas sollicité la commune pour l'organisation de la course à pied N3 L.

Cette manifestation sportive s'est déroulée le 30 mai 2026 selon une configuration différente des éditions précédentes. Au regard du déroulement de l'événement et afin d'accompagner au mieux la section course à pied dans cette nouvelle dynamique, l'équipe municipale propose d'accorder au FCL une subvention complémentaire de 2000 euros.

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation et le soutien apporté à la vie associative de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2000 euros au FCL au titre de l'organisation de la course N3 L du 30 mai 2026.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574, chapitre 65.
- D'AUTORISER Monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 22 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Damien NICOT**



**Le maire,
Laurent LAFAYE**



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le :

Publiée le :

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.